

Commune de Landiras

Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2021

Le 22 juin 2021 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, BOLMONT Florence, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine (Arrivée à 20h11), DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, MASSE Adeline, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, PETIT Bernard.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine donne pouvoir à LAMY DE LA CHAPELLE Laure, SUDRE Vincent donne pouvoir à PETIT Bernard, TRENIT Bruno donne pouvoir à MERCIER Nicolas.

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Pouvoirs : 3
- Votants : 19

Date de la convocation : 17/06/2021

Date d'affichage : 17/06/2021

Secrétaire de séance : Line BARADUC

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021
- ↪ Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (projet de PADD)
- ↪ Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes
- ↪ Budget principal 2021 : Décision modificative n°1
- ↪ Désignation de représentants au Comité d'Animations Locales de Landiras
- ↪ Convention de servitude avec le SDEEG pour le passage d'une ligne souterraine
- ↪ Renouvellement de l'adhésion à la formule « ECOSUITE » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du SDEEG
- ↪ Subvention aux associations 2021 - Complément
- ↪ Acquisition de parcelles à Menon Est
- ↪ Acquisition de parcelles à Les Coudannes-Nord
- ↪ Bourse au permis de conduite de Monsieur BROEDERS Ethan
- ↪ Conclusion d'un Projet Educatif Contractualisé avec le département de la Gironde

- ↪ Signature marchés « Réaménagement des quatre unités pédagogiques »
- ↪ Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement de la RD11
- ↪ Avis sur la remise en état de la future carrière GSM
- ↪ Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 13 avril 2021 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PROJET DE PADD)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet de PADD du futur PLUI doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUI, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le

nouveau projet de développement, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUI.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels ils donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUI et l'élaboration de l'ensemble des pièces règlementaires du document.

Monsieur le Maire présente les orientations et objectifs du projet de PADD :

Orientation n°1 : CONFORTER, DIVERSIFIER LES ACTIVITES ET EMPLOIS SUR DES SECTEURS ECONOMIQUES STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

Orientation n°2 : RETROUVER LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET RÉAFFIRMER L'IDENTITÉ RURALE POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations du projet de PADD :

Monsieur le Maire remarque que les élus ont fait un travail en profondeur quelquefois rendu par écrit. Il faut maintenant faire la part de ce qui relève directement du PADD et donc de l'objet de la délibération et ce qui relève du règlement qui sera traité plus tard.

Quelques fautes d'orthographe ont été relevées tout au long du document. Elles sont identifiées ci-dessous et dans le tableau de synthèse annexée au présent procès-verbal.

Page 6 : Les objectifs du PLUi : la CCD a fixé (et non ont fixé)

Il est noté que tout au long de ce PADD les communes de Landiras, Illats et Budos sont traitées uniquement en communes forestières. Il y est fait très peu état de leur vignes AOC Graves. Podensac est pourtant bien placé dans le paysage viticole : que lui reste-t-il en hectares de vignes ?

Page 9 : Dynamique démographique....des (orientations) ;

Page 10 : La population vit (et non vie)

• ***OBJECTIF 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales***

Prévoir l'agrandissement des zones d'activité et des commerces

• ***OBJECTIF 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des centralités.***

Page 16 : En diversifiant ...l'implantation des commerces et des services (au) dans les centre-bourgs

• ***OBJECTIF 3 : Conforter et diversifier l'économie liée aux activités de production***

Page 17 : L'extension ou la création des zones existantes (Peut-il y avoir une création de ce qui existe ?)

Page 19 : Schéma régional des Carrières

Page 19 : besoin de restauration (et pas de restaurant) ;

Page 20 : En favorisant...en outre et pas « en outres »

• **OBJECTIF 4 : Soutenir et développer les activités de production viticoles, agricoles forestières**

Diversifier l'agriculture et favoriser les circuits courts.

Favoriser l'agriculture raisonnée et/ou bio

• **OBJECTIF 6 : Concilier les activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie**

Le conseil municipal souhaite faire rajouter les mentions suivantes :

► « Dans ce cadre, il convient de ne pas porter atteinte aux secteurs à forts enjeux paysager, de ressources en eau, de biodiversité, de risque, ainsi que de préserver le cadre de vie avec un éloignement suffisant pour être compatible avec le voisinage résidentiel en évitant les nuisances. »

► « Il faut veiller à ce que les désordres hydrauliques conduits par ces activités n'amènent pas de secteurs ni en amont ni en aval dans les mêmes bassins versants, à subir des dysfonctionnements des systèmes d'écoulement des eaux naturelles et de ruissellement »

► Préciser les mots « raisonner » et « privilégier »

• **OBJECTIF 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra et infracommunale**

Page 24 : Dynamique démographique.....Les séniorspart importante des « usages » ou usagers?

Page 24 : Proximité de la métropole....l'identité rurale est reléguée.

Page 27 : Armature infra communale....le mitage est lié (et non liée).

Page 28 : quartiers hameaux : Permettre la densification des .. ??"

• **OBJECTIF 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre en logements**

Le conseil municipal souhaite que soit réalisé un inventaire des logements sociaux existants sur le territoire afin de préciser où se trouve le besoin et le qualifier. C'est maintenant qu'il faut identifier les secteurs et les figer sur le PLUi dans cette vocation sinon cela restera un vœu pieux.

Pour les emplois saisonniers, à ajouter ""et viticoles"" afin que tous les employeurs saisonniers se sentent bien concernés. "

• **OBJECTIF 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité**

Page 31 : En favorisant l'intensitéparcelles libres qui présentent les conditions les plus favorables.

• **OBJECTIF 11 : La qualité du cadre de vie au cœur de l'aménagement du territoire**

Page 32 titre : En offrant des centralités animées et accessibles.

Page 33 : Développer les équipements.... et améliorer la répartition de l'offre en équipements de loisirs et culturels.

Page 33 : Identification d'une zone « réservée MARPA » sur LANDIRAS : ajout de « Ainsi que pour LANDIRAS une autre façon d'habiter âgé, la MARPA (aujourd'hui Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) »

Page 33 : « Il s'agit de bien articuler l'aménagement et le développement les Plans de prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Garonne sur les secteurs de Virelade à Le Tourne ». Pourquoi ne pas intégrer la portion « Preignac – Virelade » ?

Page 33 : dernier paragraphe : certains espaces seront mis en valeur voire rendus accessibles.

Page 35 : avant-dernier paragraphe : les îlots de chaleur urbains...(milieux naturels aquatiques, humides, forestiers..."

• **OBJECTIF 12 : Lutter contre la consommation d'espace**

Page 36 : En renforçant les modes doux..... le réseau touristique qui sera également conforté . Équipements d'intérêt collectif (scolaires, sportifs) ou(scolaire et sportif)

Page 37 : Les impacts du stationnementrevêtements perméables"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vue la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUI, les objets poursuivis et les modalités de la concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018,

Vues les orientations générales du projet de PADD annexé au présent procès-verbal et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil Municipal a débattu les orientations générales du projet de PADD et en prend acte.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal.

Une synthèse du débat sera faite au Conseil Communautaire.

Réf. 2021029 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III,

Vu les articles L.1231-1- et L.1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité,

Considérant que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 1er mars.

Considérant qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial »,

Considérant la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Considérant que ce transfert ne sera effectif qu'avec l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant précisé que le silence gardé pendant plus de trois mois par une commune vaudra décision favorable.

Ces précisions étant apportées et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L1231-1 et L1321-1-1 du Code des transports et l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports »

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Madame MASSE demande des précisions sur les solutions qui étaient proposées à la CDC.

Monsieur le Maire rappelle que 3 solutions sont envisageables :

-soit la CDC décide de ne pas prendre part aux discussions et aux choix de la Région et de la Métropole en matière de mobilité. Les choix sont alors faits par ces instances qui lèvent l'impôt (via la CDC) sur les entreprises, à hauteur d'environ 1 000 000 €.

-soit la CDC décide de prendre part aux discussions mais de ne pas s'engager pour le moment sur des projets de mobilité et donc de ne pas prélever l'impôt.

-soit la CDC participe à la mise en place de projets précis de mobilité et doit donc lever l'impôt à hauteur d'environ 400 000 €.

Réf. 2021030 : BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2021, adopté par délibération du conseil municipal du 13 avril 2021,

Madame BARADUC informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget 2021.

En effet, il convient de procéder à certains ajustements en section d'investissement.

Section d'investissement

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	<u>BP 2021</u>
OP. 145 : SIGNALISATION	+ 10 000,00 €
OP. 401 : ACQUISITIONS FONCIERES	-16 000,00 €
OP. 437 : RESTRUCTURATION CIMETIERE	- 6 000,00 €
OP. 473 : TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS	+ 12 000,00 €
TOTAL	0,00 €

	BP 2021	DM n°1	BS + DM
Dépenses	1 337 421,00 €	0,00 €	1 337 421,00 €
Recettes	1337 421,00 €	0,00 €	1 337 421,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTTE de procéder à la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Madame BARADUC précise qu'en matière de travaux sur les bâtiments publics il s'agit de prévoir le remplacement des volets de la façade principale de la mairie. Le décapage avant peinture a mis en évidence leur état de vétusté et leur remplacement s'est avéré nécessaire. Quant à la signalisation il s'agit essentiellement de la prise en compte du panneau lumineux rue Roger Dagut qui n'avait pas été prévu au budget.

Réf. 2021031 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE D'ANIMATIONS LOCALES DE LANDIRAS

Vu les statuts de l'association du Comité d'Animations Locales de Landiras,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner deux représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration du Comité d'Animations Locales de Landiras. En effet, sont membres actifs le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal (un membre de la Commission Vie Associative et un membre de la commission Communication/Culture).

Monsieur le Maire rappelle que le Comité d'Animations Locales de Landiras a pour objet général, avec les autorités municipales :

1

- d'établir une liaison entre les différentes associations locales,
- d'établir chaque année au mois de juin, le calendrier des manifestations associatives et municipales, afin de pouvoir communiquer un document aussi complet et précis que possible à la mairie qui pourra le diffuser,
- d'organiser des manifestations (ex : marché de Noël, fête de la musique, soirées à thème, forum des associations, animations culturelles, vide-greniers, etc) avec l'aide des bénévoles des associations landiranaïses et de prendre en charge des missions éventuelles qui lui seront

confiées par la commune.

2

-de soutenir financièrement et matériellement les projets culturels des associations landiranaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur PETIT Bernard et Madame FAUVEL Delphine pour siéger au conseil d'administration du Comité d'Animations Locales de Landiras.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 1

Les statuts précités seront reconsidérés dès qu'un nouveau conseil d'administration sera désigné.

Réf. 2021032 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEEG POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE au lieu-dit Biagaut ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section F numéros 639 & 640 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021033 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FORMULE « ECOSUITE » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SDEEG

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- la création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- un appui technique en éclairage public ;
- la mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- un accès à des études spécifiques :
 - o étude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - o étude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - o l'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - o prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : 0,25 €/habitant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du « 18 juin 2021 » pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021034 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT 2021
--

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget l'association du Cercle de l'Union des Travailleurs avait oublié de faire sa demande de subvention. Il propose donc au conseil municipal de procéder à l'attribution d'une subvention à cette association au titre de l'année 2021 :

	Attribué 2020	Proposé 2021
UNION DES TRAVAILLEURS	1 000,00 €	1 000,00 €

ASSOCIATIONS

TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES
mandatées au compte 6574..... 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer la subvention susmentionnée.

PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget 2021.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021035 : ACQUISITION DE PARCELLES A MENON EST
--

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire fait part de la proposition des consorts RICAUD de céder à la commune les parcelles suivantes et figurant sur les plans ci-annexés :

Menon Est

- Parcelle cadastrée section H numéro 1505 d'une superficie de 521 m²,
- Parcelle cadastrée section H numéro 1507 d'une superficie de 407 m².

Soit une superficie de 928 m² moyennant le prix de 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir par acte authentique en la forme administrative des consorts RICAUD les parcelles ci-dessus désignées, soit une superficie totale de 928 m² moyennant la somme de 750 €.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé auprès du service foncier du SDEEG.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Cette proposition satisfait la mairie dans son projet de cheminement le long de la route de Guillos. Madame MASSE demande ce qu'il adviendra des parties des parcelles non destinées au cheminement. Monsieur le Maire pense qu'elles pourront soit rester des espaces verts soit servir en partie de parkings.

Réf. 2021036 : ACQUISITION DE PARCELLES AUX COUDANNES NORD

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire fait part de la proposition des consorts FERBOS de céder à la commune les parcelles suivantes et figurant sur les plans ci-annexés :

Les Coudannes-Nord

- Parcelle cadastrée section F numéro 501 d'une superficie de 4 350 m²,
- Parcelle cadastrée section F numéro 504 d'une superficie de 2 400 m².

Soit une superficie de 6 750 m² moyennant le prix de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir par acte authentique en la forme administrative des consorts FERBOS les parcelles ci-dessus désignées, soit une superficie totale de 6 750 m² moyennant la somme de 1 500 €.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé auprès du service foncier du SDEEG.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur DULOU précise que ces parcelles jouxtent la propriété communale et qu'elles feront l'objet d'une replantation en pins maritimes.

Réf. 2021037 : BOURSE AU PERMIS DE CONDUITE DE MONSIEUR BROEDERS ETHAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 novembre 2009 relative à la création d'une bourse au permis,

Considérant la demande déposée par Monsieur BROEDERS Ethan en date du 14 juin 2021,

Considérant le contrat de formation n°00018167 établi par l'auto-école Taysse pour un coût total de 1 345 €,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt d'une demande de bourse au permis par Monsieur BROEDERS Ethan.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 novembre 2009, le conseil municipal a créé la bourse au permis de conduire, pour les jeunes Landiranaïens âgés de 16 à 25 ans qui font preuve d'actions de bénévolat, auprès de structures associatives (dans la limite de 5 bourses par an). La prise en charge représente 50 % du montant du forfait signé par le bénéficiaire avec l'auto-école (soit au maximum 672,50 €)

Monsieur BROEDERS Ethan justifie d'une expérience de bénévolat auprès de l'association La Clef Bleue et peut prétendre à l'attribution de la Bourse au permis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE Monsieur BROEDERS Ethan, attributaire de la bourse au permis de conduire.

AUTORISE le versement de la somme de 672,50 € (correspondant aux 50 % du devis établi) à l'Auto-Ecole Taysse de BEGLES dès la réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur SUDRE demande pourquoi une telle décision ne relève pas du CCAS. Madame MENERET rappelle que la délibération de principe de 2009 instaurant la Bourse au permis n'a pas été prise au titre de l'action sociale et n'inclut pas de critère lié aux ressources des familles. Ce soutien vise à récompenser les actions de bénévolat auprès des associations et concerne donc tous les jeunes landiranaïens remplissant les critères précités.

Réf. 2021038 : CONCLUSION D'UN PROJET EDUCATIF CONTRACTUALISE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Vu la délibération n°2021005 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021017 du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opération de réaménagement des classes de

maternelles et explique que la commune a sollicité le Département de la Gironde pour un subventionnement

En effet, le Département de la Gironde peut accompagner les communes pour les projets concernant la restructuration de 4 unités pédagogiques maximum par le biais d'un Programme d'Ecole Contractualisé – PEC.

A la suite de la réunion avec les services du conseil départemental et de la présentation du projet de réhabilitation des 4 unités pédagogiques, la commune pourrait ainsi bénéficier d'une subvention par unité construite de 50 % du montant plafonné à 25 000 € multiplié par le coefficient départemental de solidarité de la commune, soit 0,8.

Le coût total prévisionnel de cette opération (avant lancement de la consultation des entreprises) est estimé à 83 433 € HT (100 119,96 € TTC).

Seule une partie de ces dépenses peuvent faire l'objet d'un Projet Educatif Contractualisé (PEC) auprès du Département de la Gironde dont le dispositif prévoit une aide de 50 % plafonnée à 25 000 € HT de dépense par unité pour les travaux de réaménagement des 3 classes et du dortoir.

Les dépenses éligibles à subventionnement s'élèvent à 76 142 € soit un subventionnement prévisionnel, après application du coefficient départemental de solidarité 2021, de 30 456 €.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement provisoire :

DETR	21 190,05 €	25,4 %
PEC	30 456,00 €	36,5 %
Autofinancement	31 786,95 €	38,1 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement provisoire.

APPROUVE le tableau de programmation ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

PRECISE que le démarrage des travaux est prévu le 7 juillet 2021.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Mme BARADUC précise que c'est en raison de l'application du coefficient de solidarité que le conseil municipal est contraint de délibérer à nouveau.

Réf. 2021039 : SIGNATURE MARCHES « REAMENAGEMENT DES QUATRE UNITES PEDAGOGIQUES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement des quatre unités pédagogiques une consultation a été lancée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture et d'une analyse par notre architecte.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes, entreprises les mieux-disantes :

LOTS	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : Menuiseries extérieures	Technic Isolation	10 667,20 €	12 800,64 €
Lot 2 : Menuiseries intérieures	SARL MAURA	2 035,00 €	2 442,00 €
Lot 3 : Plâtrerie isolation – Faux Plafonds	SARL GETTONI	21 304,50 €	25 565,40 €
Lot 4 : Electricité	SARL DARRIET	7 809,00 €	9 370,80 €
Lot 5 : Peinture sols souples	SAS CABANNES	32 884,85 €	39 461,82 €
MONTANTS DES MARCHES		74 700,55 €	89 640,66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés ci-dessus identifiés.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DE LA FUTURE CARRIERE GSM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération°2021020 en date du 22 mars 2020 portant avis défavorable sur la remise en état proposé,

Considérant le courrier de la société GSM en date du 6 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été sollicité par la société GSM afin d'émettre un avis sur la remise en état de la future gravière qui serait susceptible d'être exploitée sur la commune aux lieudits « Troupins Sud », « Tuco Nègue Sud », « Les Matousses » et « Matalas ».

Un avis défavorable a été émis par le conseil, en partie basé sur la présence de dépôts de déchets en tous genres aux alentours de la carrière.

A la suite de cet avis défavorable, la société GSM a produit un courrier de réponse. Monsieur le Maire donne lecture du courrier.

A la lumière de ces nouvelles informations, Monsieur le Maire souhaite de nouveau recueillir l'avis du conseil municipal avant de formaliser la réponse de la commune.

Madame MENERET ainsi que d'autres élus s'interrogent sur la pertinence, au regard de l'avance du dossier, de cette demande d'avis sur le projet de réhabilitation.

En effet, dans la procédure normale, l'avis du maire n'est nécessaire qu'au moment du montage du

dossier, soit durant la 3^{ème} étape (après intégration donc d'un nouveau zonage dans le PLUi dont l'adoption dépend de la CDC).

Monsieur PETIT pense que ce n'est pas en donnant son avis sur le projet de réhabilitation que la commune se lie à une décision définitive d'exploitation.

Monsieur CLERC souhaite qu'il soit demandé à GSM un pré-dossier sur les études phoniques, floristiques, des zones humides...pour étayer l'argumentaire sur la prise de décision des élus. Madame de La CHAPELLE souhaite prendre connaissance de l'étude d'impact de ce projet avant d'avoir à se prononcer sur sa réhabilitation.

Elle propose la lecture d'un plan où la LGV longe la future carrière. Elle s'interroge donc sur la pertinence de réhabilitation de cette carrière en plan d'eau.

Madame BOLMONT regrette que les engagements pris il y a 4 ans pour des compensations via la commune (aides aux associations, grave gratuite...) ne soient plus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de demander à GSM de permettre aux élus de visiter des carrières réhabilitées par leurs services et de prendre connaissance d'un pré-dossier.

Le conseil municipal souhaite bénéficier d'éléments supplémentaires sur la procédure administrative et sur le projet de réhabilitation et ne souhaite pas, en l'état, délibérer sur ce point.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD11

Les éléments n'ayant pas été transmis par le bureau d'étude, ce point n'a pas été étudié.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MERCIER souhaiterait que soit organisée une réunion des habitants de la rue des propriétaires à Artigues car certains vont vouloir faire des travaux pour lesquels il va falloir qu'ils trouvent un terrain d'entente.

Monsieur MERCIER a remarqué que les barrières du parking gravé de l'école restent souvent ouvertes. Quelle solution est envisageable pour pallier à ce problème ?

Monsieur le Maire pense que ce sont surtout les livreurs de la cantine qui ne referment pas. Pour autant, il est nécessaire de leur laisser cet accès.

Monsieur MERCIER demande à ce que les panneaux d'information rappellent bien la nécessité de porter le masque 50 m autour de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.